

COMMUNE DE CEYZERIEU

Conseil municipal du 26 mars 2021 Procès-Verbal

Présents : BLASER Bernard, BROCHET Pierre, CHABOISSIER Michèle, CHARVIN Gilles, DUPAS Jean-Yves, GUILLET Pierre, KELLER Myriam, LATHUILLIERE Angélique, PARENTHOUX Jean-Christophe, RICHOZ Monique et TROIANO Catherine

Absent(s) : BANGE Tracy, NANTERME Bernard-Pierre, POINSIGNON Romain (excusés) et REUTER Bernard.

Pouvoirs : Tracy BANGE donne pouvoir à Myriam KELLER
Catherine TROIANO donne pouvoir à Bernard BLASER jusqu'à son arrivée
Romain POINSIGNON donne pouvoir à Gilles CHARVIN

Approbation des procès-verbaux des 12 février et 20 février 2021

Désignation d'un secrétaire de séance : Bernard BLASER est désigné secrétaire de séance.

2021_03_01 FINANCES : Approbation du compte de gestion du budget principal

Rapporteur : Jean-Yves DUPAS

18h38 arrivée de Catherine Troiano – annulation de la procuration

18h40 arrivée de Pierre Brochet

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Vote à l'unanimité

2021_03_02 FINANCES : Approbation du compte de gestion du budget annexe - EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean Yves DUPAS

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Vote à l'unanimité

2021_03_03 FINANCES : Approbation du compte de gestion du budget annexe – ECOLE ET PERISCOLAIRE

Rapporteur : Jean Yves Dupas

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Vote à l'unanimité

2021_03_04 FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal – COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur DUPAS, Adjoint en charge des finances de la commune et chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Compte Administratif 2020

Fonctionnement		CA 2019	CA 2020
Dépenses			
O11	Charges à caractère générale	108 658.23 €	89 800.55 €
O12	Charges de personnel	279 161.71 €	276 465.15 €
O14	Atténuations de produits	48 258.00 €	48 385.00 €
65	Autres charges gestion courante	296 062.65 €	313 701.14 €
66	Charges financières	4 161.96 €	
67	Charges exceptionnelles	- €	375.00 €
O42	Opération d'ordre entre section	18 466.14 €	18 466.14 €
Total Dépenses de fonctionnement		754 768.69 €	747 192.98 €
Recettes			
	+ Résultat antérieur reporté	230 236.80 €	33 856.45 €
O13	Atténuation de charges	7 446.44 €	25 884.55 €
70	Produits des services	186 491.38 €	183 458.57 €
73	Impôts et taxes	375 452.71 €	386 658.32 €
74	Dotations et participations	219 912.91 €	210 921.56 €
75	Autres produits gestion courante	5 996.46 €	3 952.93 €
77	Produits exceptionnels	3 315.51 €	4 271.44 €
O42	Opérations d'ordres/ revenus imm.	2 160.00 €	2 160.00 €
Total Recettes de fonctionnement		1 031 012.21 €	851 163.82 €
	Résultat de l'exercice	46 006.72 €	70 114.39 €
(a) résultat de fonct. excédentaire		276 243.52 €	103 970.84 €
Investissement			
Dépenses			
OO1	Déficit d'inv. reporté	61 559.77 €	8 782.69 €
20-204-21-23	Investissements	33 653.13 €	30 851.62 €
16	Remboursement emprunts	11 458.73 €	1 712.00 €
O40	Opération d'ordre	2 160.00 €	2 160.00 €
O41	Opérations patrimoniales		
Total Dépenses d'investissement		108 831.63 €	43 506.31 €
Recettes			
OO1	Excédent investissement reporté		244 745.70 €
OO1	Intégration excédent investissement CCAS		27.44 €
13	Subventions d'investissement	- €	
10	Dot.fonds divers, réserves, fctva	81 582.80 €	21 317.31 €
O204	Subvention d'équipement versée	- €	
O40	Dotation aux amortissements	18 466.14 €	18 466.14 €
Total Recettes d'investissement		100 048.94 €	284 556.59 €
	Résultat de l'exercice	8 782.69 €	241 050.28 €
(b) résultat d'invest. déficitaire		- 8 782.69 €	241 050.28 €

Hors de la présence de Mme KELLER Myriam, Maire de Ceyzérieu, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2020.

Vote à l'unanimité

Sous la présidence de Monsieur DUPAS, adjoint en charge des finances de la commune et chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'eau et l'assainissement pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Compte Administratif 2020

Fonctionnement	CA 2019	CA 2020
Dépenses		
O11 charges générales	42 205.08	41 444.07
O12 Charges de personnel	5 000.00	5 000.00
O14 Atténuation de produits	18 248.00	20 491.00
O42 dot.aux amortissements	31 161.72	30 852.28
65 Créance irrécouvrables	360.33	2 993.61
66 Charges financières	0.00	
67 Charges exceptionnelles		
Total Dépenses de fonctionnement	96 975.13	100 780.96
Recettes		
70 Produits des services	125 992.56	145 449.01
74 Subvention exploitation	0.00	0.00
75 Autres produits gest. courante	0.00	0.00
O42 opérations d'ordre entre section	1 817.69	1 180.21
ROO2 résultat antérieur reporté		
Total Recettes de fonctionnement	127 810.25	146 629.22
Résultat exercice	30 835.12	45 848.26
(a) résultat de fonctionnement	30 835.12	45 848.26
Investissement		
	CA 2019	CA 2020
Dépenses		
20 Immo incorporels	9 990.00	29 992.81
21 Immo corporels	26 178.00	52 779.60
23 imm en cours	57 405.60	213 533.05
O40 Amortissement sub	1 817.69	1 180.21
Total Dépenses d'investissement	95 391.29	297 485.67
Recettes		
OO1 Résultat antérieur reporté	300 456.99	239 386.42
16 Emprunt et dettes assimilées		168 000.00
10 FCTVA	3 159.00	614.00
106 Dotation fond réserves	0.00	134 280.90
O40 Dotation aux amort.	31 161.72	30 852.28
Total Recettes d'investissement	334 777.71	573 133.60
Résultat exercice	-61 070.57	26 251.51
(b) résultat d'investissement	239 386.42	275 647.93

Hors de la présence de Mme KELLER Myriam, Maire de Ceyzérieu, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de l'eau et l'assainissement pour l'année 2020.

Vote à l'unanimité

2021_03_06 FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe – Ecole et périscolaire

Sous la présidence de Monsieur DUPAS, adjoint en charge des finances de la commune et chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'école et du périscolaire pour l'année 2020 qui s'établit ainsi :

Compte Administratif 2020

Fonctionnement		
	CA 2019	CA 2020
Dépenses		
O11 charges générales	84 639.76	70 132.82
O12 Charges de personnel	112 600.00	112 942.57
O14 Atténuation de produits	0.00	
65 Autres charges gestions courantes	511.75	559.15
66 Charges financières	22 931.87	19 523.57
67 Charges exceptionnelles	52.30	2 100.00
Total Dépenses de fonctionnement	220 735.68	205 258.11
Recettes		
70 Produits des services	45 260.25	34 864.75
74 Dotations et participations	254 314.63	250 016.30
77 Produits exceptionnels	0.00	924.12
ROO2 résultat antérieur reporté	1 741.16	13 950.11
Total Recettes de fonctionnement	301 316.04	299 755.28
Résultat exercice		80 547.06
(a) résultat de fonctionnement	80 580.36	94 497.17
Investissement		
	CA 2019	CA 2020
Dépenses		
DOO1 Déficit invest.reporté	108 153.13	66 630.25
21 Immo corporels	3 810.58	4 723.95
23 imm en cours	2 343.70	0.00
16 Charges financières (cap.emprunts)	61 425.97	59 247.45
Total Dépenses d'investissement	175 733.38	130 601.65
Résultat exercice		63 971.40
Recettes		
OO1 Résultat antérieur reporté		
10 FCTVA	0.00	506.00
1068 Excédents de fonct. Capitalisés	109 103.13	66 630.25
Total Recettes d'investissement	109 103.13	67 136.25
Résultat exercice		-63 465.40
(b) résultat d'investissement	-66 630.25	-63 465.40

Hors de la présence de Mme KELLER Myriam, Maire de Ceyzérieu, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de l'école et du périscolaire pour l'année 2020.

Vote à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	70 114.39 €
--	-------------

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 856.45 €
---	-------------

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)	103 970.84 €
---------------------------------------	---------------------

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	241 050.28 €
---	--------------

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
---	--------

Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
--------------------------------	-------------	---------------

AFFECTATION = C	=G+H	103 970.84 €
------------------------	-------------	---------------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

0.00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

103 970.84 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Vote à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 848.26 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	45 848.26 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	275 647.93 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	45 848.26 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	45 848.26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	80 547.06 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 950.11 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	94 497.17 €
D Solde d'exécution d'investissement	-63 465.40 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -63 465.40 €
AFFECTATION = C	=G+H 94 497.17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	63 465.40 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	31 031.77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Vote à l'unanimité

Rapporteur : Myriam KELLER

En 2022, les contribuables paieront, pour la dernière fois, la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale. Dès 2020, les 80 % de contribuables les moins aisés ne paieront plus cette taxe. Les autres contribuables ne paieront que 70 % de leur TH en 2021 puis 35% en 2022 et 0% en 2023.

Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale, de l'ordre de 18 Md€, qui permettra à l'ensemble des foyers d'être dispensés du paiement de la TH afférente à leur habitation principale, soit en moyenne 723 € par foyer, en 2023.

Les contribuables continueront, par ailleurs, à payer les autres impôts nationaux (TVA...), locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que la redevance télé.

Une compensation à l'euro près pour les collectivités

Les collectivités continueront de bénéficier de leurs dotations et de leur fiscalité, dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les communes et les intercommunalités, qui perçoivent la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale, seront compensées à l'euro près.

La part de taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue par les départements, va ainsi être attribuée aux communes. Le bloc communal, assurant des services publics de proximité, bénéficiera donc de la totalité de la taxe foncière.

En contrepartie, une fraction d'un impôt national dynamique, la TVA, sera versée aux intercommunalités, à la ville de Paris et aux départements.

Conformément à l'engagement du Président de la République, la **réforme de la fiscalité locale sera donc neutre pour les collectivités**, tout en **améliorant le pouvoir d'achat** des Français.

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019.

RESUME :

Pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation, l'Etat a décidé de transférer aux communes la part départementale du Foncier Bâti. Pour cela, le conseil municipal doit voter un nouveau taux de Foncier Bâti qui correspond à l'ancien taux + le taux du département.

Cela ne changera rien pour le contribuable puisque le département ne percevra plus le Foncier Bâti

Si le nouveau produit Foncier Bâti résultant du nouveau taux est supérieur à ce que la commune percevait auparavant (TH+ FB), l'Etat gardera la différence par le biais d'un coefficient correcteur. S'il est inférieur, l'Etat gardera la différence.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23.77 %**
= 9.80 % (inchangé) + 13.97 % (taux département de l'Ain)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41.67. % (inchangé)**

Vote à l'unanimité

2021_03_11 VIE LOCALE : Attribution des subventions communales aux associations

Rapporteur : Jean Christophe Parenthoux

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
Les amis de la Gavinière	750.00 €	750.00 €
Amicale des boules	250.00 €	250.00 €
Club de basket aindiens	750.00 €	750.00 €
Foyer rural	1 500.00 €	1500.00 €
Sou des écoles	1 000.00 €	1000.00 €
Association des arroseurs	1 500.00 €	2300.00 €
L'oasis	100.00 €	100.00 €
TOTAL	5 850.00 €	6650.00 €

Vote : 2 contres (Pierre Guillet et Monique Richoz) / 0 abstention / 11 pour

2021_03_12 FINANCES : Approbation du BP 2021 Budget Principal - Commune

Rapporteur : Jean Yves Dupas

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, examiné lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

BUDGET 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	902 200.21 €	902 200.21 €
Section d'investissement	482 294.15 €	482 294.15 €
Total	1 384 494.36 €	1 384 494.36 €

Vote à l'unanimité

2021_03_13 FINANCES : Approbation du BP 2021 Budget annexe – Eau et Assainissement

Rapporteur : Jean Yves Dupas

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, examiné lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

BUDGET 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	199 784.26 €	199 784.26 €
Section d'investissement	851 117.46 €	851 117.46 €
Total	1 050 901.72 €	1 050 901.72 €

Monique Richoz demande où en est le remplacement des compteurs ?

Bernard Blaser rappelle que le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Bugey-Sud est prévu pour le 1^{er} janvier 2021, et qu'il convient de poursuivre la mise en conformité de la station d'épuration pour permettre à la CCBS d'engager les travaux rapidement. Des études seront très prochainement lancées.

La pose des nouveaux compteurs devrait être échelonnée sur 2021 et 2022.

Vote à l'unanimité

2021_03_14 FINANCES : Approbation du BP 2021 budget annexe – Ecole et périscolaire

Rapporteur : Jean Yves Dupas

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, examiné lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

BUDGET 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	311 101.84 €	311 101.84 €
Section d'investissement	158 479.47 €	158 479.47 €
Total	469 581.31	469 581.31 €

Vote à l'unanimité**2021_03_15 FINANCES : Durées d'amortissement**

Rapporteur : Myriam KELLER

Madame le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître, à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame Le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- La méthode retenue est la méthode linéaire,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement ; la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées sont amorties, sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans

Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
Vote à l'unanimité	

2021_03_16 FINANCES : Délibération pour fixer le prix de vente des copies et photocopies

Rapporteur : Jean-Yves DUPAS

Mme Le Maire fait part à l'assemblée, de sa volonté de créer des tarifs pour la reproduction de documents administratifs. Elle indique qu'il conviendrait de différencier les photocopies noir et blanc des photocopies couleurs ainsi que le type de photocopie en fonction de son format selon l'article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration.

Voici les tarifs proposés tenant compte des frais de fonctionnement du photocopieur de la Mairie et du tarif facturé à la collectivité par ACS.

Type de photocopie	Noir et Blanc	Couleur
A4 recto verso	0.10 € TTC	0.15 € TTC
A3 recto verso	0.20 € TTC	0.30 € TTC

Vote à l'unanimité

2021_03_17 ENVIRONNEMENT : Modification du tarif de l'Adhésion à l'association des communes forestières de L'Ain

Rapporteur : Bernard BLASER

Madame le Maire explique qu'à la suite d'une erreur dans l'annonce du tarif de la cotisation pour l'adhésion à l'association des communes forestières de l'Ain, donné par Monsieur BRUNET, et qui avait été voté lors du conseil municipal du 12 février 2021, il convient de procéder à un nouveau vote du conseil.

Le montant de la cotisation est de 157 € et non 100 €.

Vote à l'unanimité

2021_03_18 VOIRIE : Acquisition d'une parcelle route de Culoz

Rapporteur : Bernard BLASER

La Commune de Ceyzérieu souhaite acquérir une bande de 69 m² de la parcelle C 287, propriété de la famille MOREL et mitoyenne à la Route de Culoz. Cette acquisition permettra de créer un cheminement pour la sécurité des piétons. Prix de vente du terrain : 50 € le mètre² (hors frais de notaire et géomètre).

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20h29

